

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-2249/10/BC

■ Projet ANRU Soude. Hauts de Mazargues à Marseille (9^{ème} arrondissement) - 1^{ère} tranche - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Marseille
DEPDSEA 10/5249/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes deux signataires de la convention ANRU relative au projet de renouvellement urbain du secteur Soude – Hauts de Mazargues – 1^{ère} tranche, approuvée en Conseil de Communauté du 25 mars 2010.

La ZUS Soude Hauts de Mazargues, située aux confins sud de la commune de Marseille au pied du Massif des Calanques, est un secteur actuellement enclavé. La ZUS souffre de difficultés en terme de fonctionnement urbain et d'habitat.

Face à ces difficultés, une cohérence de quartier doit être recherchée à plusieurs échelles : au sein de la ZUS, entre la ZUS et les quartiers environnants, et entre ces quartiers et le reste de la ville.

Le Programme de Renouvellement Urbain a été défini dans cette finalité. Il a pour ambition de créer les conditions de désenclavement, de mixité et les équipements qui permettent de réintégrer ces quartiers au reste du territoire municipal.

Le Programme de Renouvellement Urbain fait intervenir une multitude de maîtres d'ouvrage (bailleurs, Ville de Marseille, MPM, etc.) et prévoit de nombreuses interventions, sur l'habitat, les équipements collectifs, les espaces publics, etc.

Entre autres opérations programmées au titre de la convention ANRU figure la requalification des avenues Martheline, Barquière, et de la rue Réginensi, au sein du quartier de La Soude. Celle-ci vise à mieux hiérarchiser les espaces publics, à redimensionner le réseau viaire au profit des modes doux de circulation, à aménager un parvis au droit du groupe scolaire, à libérer du foncier pour permettre la construction de logements sociaux.

Cette opération relève d'une co-maîtrise d'ouvrage ville / MPM. Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder pour cette opération par maîtrise d'ouvrage unique confiée à MPM. MPM sera ainsi seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, pour la passation et l'exécution des marchés d'études travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage. La Commission d'Appel d'Offres de MPM sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés. Les projets seront soumis pour approbation à la Ville de Marseille, avant le lancement des procédures correspondantes par MPM.

Chaque partie supportera la charge du coût des ouvrages destinés à lui revenir en propriété.

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur 2010) est de 2 680 602 euros HT. Il est réparti de la façon suivante :

- 239 631 euros HT (9 %), soit 286 598,68 euros TTC, pour les travaux et études relevant de la compétence de la Ville.
- 2 440 971 euros HT (91 %), soit 2 919 401,32 euros TTC, pour les travaux et études relevant de la compétence de MPM.

La participation de l'ANRU est fixée à ce jour pour cette opération à 895 875 euros (soit 33 %). Cette aide sera répartie entre les deux collectivités, suivant les modalités définies dans la convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- La délibération VOI 012-1897/10/CC du 25 mars 2010 affectant une autorisation de programme de 14 000 000 euros à l'opération ANRU Soude Hauts de Mazargues
- La délibération RNOV 001-1868/10/CC du 25 mars 2010 approuvant la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - première tranche du programme

Sur le rapport du Président,

Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement des voiries du quartier de la Soude, conformément à la convention ANRU Soude – Hauts de Mazargues 1^{ère} tranche
- Qu'il convient de procéder, pour les ouvrages relevant de la compétence de la ville, au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la ville au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ci-annexée, concernant l'opération d'aménagement des voiries du quartier de La Soude à Marseille – 9^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI